

Procès-verbal du CONSEIL MUNICIPAL du 04 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi quatre décembre, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Germain de la Grange, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bertrand HAUET, Maire.

Présents : Bertrand HAUET, Corinne DESAUW, Francis LE GOFF, Valérie TALBODEC, Jacques DELEPOULLE, André NICHELE, Marie-Christine CHARISSOUX, Farès LOUIS, Valérie LEGAUD, Yann DABY-SEESARAM, Marie BLIECK, Valérie POULAIN, Guillemette LE MINOR, Françoise GUICHARD, Daniel BOJAN.

Absent(e)s excusé(e)s et représenté(e)s :

Annick LENORMAND donne pouvoir à Jacques DELEPOULLE

Gaëlle GAÏFFAS donne pouvoir à Corinne DESAUW

Jean GHESQUIÈRE donne pouvoir à Bertrand HAUET

Absent :

Laurent GRAD

Secrétaire de séance : Valérie LEGAUD

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h03 et fait l'appel nominal.

Approbation à l'unanimité du procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 25 septembre 2025.

Délibération n° 25-12-45

OBJET : AFFAIRES FINANCIERES : DECISION MODIFICATIVE N° 3.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur,
Vu la réunion de travail du Conseil municipal en date du 20 novembre 2025,
Considérant la nécessité d'effectuer un transfert du chapitre 011 (charges à caractère général) vers le chapitre 012 (dépenses de personnel) du budget primitif 2025,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

Article 1 : d'autoriser le virement de crédits suivant :

LIBELLE	SECTION	CHAPITRE	NATURE	MONTANT
Charges à caractère général	Fonctionnement	011	60636	- 2 000 €
Charges de personnel	Fonctionnement	012	6411	+ 2 000 €

Article 2 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

Ampliation à :

Sous-Préfecture de Rambouillet

Centre des Finances Publiques

Archives

Délibération n° 25-12-46

OBJET : AFFAIRES FINANCIERES : OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT EXERCICE 2026.

Monsieur le Maire rappelle que le budget primitif 2026 ne sera pas adopté avant le mois d'avril 2026. Dans ce cadre, il propose, afin de permettre d'engager certaines dépenses d'investissement qui ne pourraient attendre le vote du budget, de l'autoriser à engager, liquider et mandater, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section investissement du budget 2025 (dépenses totales déduction faite de celles imputées aux chapitres 10, 13 et 16).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la réunion de travail du Conseil municipal en date du 20 novembre 2025,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus ;

DECIDE à l'unanimité,

Article unique : d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement, dans l'attente du vote du budget primitif 2026, de dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits inscrits en section d'investissement au budget 2025.

	BP 2025+ DM	AUTORISATION 2026
20 - Immobilisations incorporelles	21 000	5 250
21 - Immobilisations corporelles	1 405 417	351 354
23 - Immobilisations en cours	1 566 000	391 500

Ampliation à :

Sous-Préfecture de Rambouillet

Centre des Finances Publiques

Archives

Délibération n° 25-12-47

OBJET : INSTAURATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES TELECOMMUNICATIONS POUR L'ANNÉE 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code des Postes et des Communications Electroniques, notamment son article L. 47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public, Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au Conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Vu la réunion de travail du Conseil municipal en date du 20 novembre 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

Article 1 : d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour 2024 :

- 48,27 € par kilomètre et par artère en souterrain,
- 64,36 € par kilomètre et par artère en aérien,
- 32,18 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabine notamment).

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Article 2 : d'inscrire cette recette sur le budget de fonctionnement de la commune à l'article correspondant.

Article 3 : d'émettre un titre de recette auquel sera annexé un état déclaratif afin de percevoir cette redevance.

Ampliation à

Sous-Préfecture de Rambouillet

Comptable des Finances publiques

aux archives

Délibération n° 25-12-48

OBJET : AVIS DE LA COMMUNE SUR UNE DEMANDE D'ENREGISTREMENT D'UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT – SOCIETE TERSEN.

La société TERSEN (enseigne : établissement CNT), dont le siège social se situe 2 rue Jean Mermoz à Magny les Hameaux, a déposé une demande d'enregistrement en vue de créer et exploiter une installation de stockage de déchets inertes (ISDI), route des Nourrices – chemin de Plaisir, lieux-dits « Côte de Grignon – Pont Cailloux – les Vieilles Vignes » à Thiverval-Grignon pour une durée de neuf ans.

L'activité est soumise au régime de l'enregistrement au titre de la rubrique de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

En raison de sa connexité à l'activité mentionnée ci-dessus, l'enregistrement porte également sur l'installation relevant de la rubrique n° 2.1.5.0 de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités dites IOTA (annexée à l'article R.214-1 du Code de l'environnement) soumise au régime de l'autorisation : rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant supérieure ou égale à 20 hectares.

Une consultation du public s'est déroulée du 4 novembre 2025 au 2 décembre 2025 inclus, durant laquelle le public a pu prendre connaissance du dossier soumis à la consultation à la Mairie de Thiverval-Grignon, et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou par courrier postal ou électronique.

Les Conseils municipaux des communes de Thiverval-Grignon, Plaisir et Saint-Germain de la Grange sont invités à rendre leur avis sur cette demande d'enregistrement au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public, soit le 17 décembre 2025.

Les observations du public et les avis des conseils municipaux seront adressés à l'inspection des installations classées aux fins qu'elle établisse son rapport et formule ses propositions par rapport à la demande d'enregistrement.

Le Préfet des Yvelines est l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement. À l'issue de la procédure prévue par les articles R. 512-46-1 et suivants du Code de l'environnement, le Préfet prend soit un arrêté d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières, soit un arrêté de refus d'enregistrement.

Vu la réunion de travail du Conseil municipal en date du 20 novembre 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE Par 16 voix POUR, 1 voix CONTRE (Madame Valérie Poulain), 1 ABSTENTION (Madame Guillemette LE MINOR),

Article unique : d'émettre un avis favorable à la demande d'enregistrement.

Ampliation à

Sous-Préfecture de Rambouillet

Unité départementale des Yvelines DRIEAT (Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Ile de France)
aux archives

Question de Valérie Poulain : « notre consultation a-t-elle un effet sur la décision prise ? »

Réponse de Monsieur le Maire : « l'avis de la commune ne changera pas la décision finale, mais elle sera portée au dossier. »

Question de Valérie Poulain : « Y-a-t-il eu des objections au moment de l'enquête publique sur Thiverval-Grignon ? Le site dédié à cette enquête n'était plus disponible. »

Réponse de Monsieur le Maire : « Apparemment il n'y a eu aucune remarque. »

Question de Valérie Poulain : « Depuis combien de temps ce projet est connu ? »

Réponse de Monsieur le Maire : « j'en ai entendu parler il y a environ 5 ans ».

Information transmise par Valérie Poulain après la séance du Conseil municipal :

« Mon vote à cette délibération est CONTRE.

Suite la réunion préparatoire du conseil municipal, j'ai consulté l'enquête publique. Et j'ai constaté :

- qu'une réunion préalable avait eu lieu le 18 juin, que la totalité des présents avaient donné leur avis favorable (avant même ma réponse des conseils municipaux).

- des questionnements relatifs au rejet des eaux pluviales dans le RU, au contrôle de la nappe phréatique,

- que des informations et des questions n'ont pas été émises au dossier

- que des modifications sont susceptibles d'avoir des incidences sur la biodiversité, le paysage, le fonctionnement hydrauliques pendant l'exploitation et après lors de la remise en état.

Toutes ces questions m'interrogent sur la valeur du projet ».

Délibération n° 25-12-49

OBJET : AVIS DE LA COMMUNE SUR UNE DEMANDE D'ENREGISTREMENT D'UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT – SIARNC.

La station d'épuration du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Neauphle le Château (SIARNC), située sur la commune de Villiers Saint-Frédéric, d'une capacité nominale de 42 000 équivalents-habitants (EH), produit des boues hygiénisées valorisées en agriculture du fait de son intérêt agronomique.

Suite à la restructuration récente de la station d'épuration, la demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement constitue une mise à jour du périmètre d'épandage.

L'activité d'épandage de ces boues doit répondre à l'arrêté du 12/08/2010 modifié, pris en application des articles R. 512-1 à R. 512-54 du Livre V du Code de l'environnement relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2781-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le périmètre de l'étude se situe sur les communes de Bazainville, Bazoches sur Guyonne, Béhoust, Beynes, Bourdonné, Chevreuse, Crespières, Feucherolles, Flexanville, Gambais, Garancières, Goupillières, Herbeville, Jouars-Pontchartrain, La Queue Lez Yvelines, Le Mesnil Saint-Denis, Le Tremblay sur Mauldre, Marcq, Mareil le Guyon, Mareil sur Mauldre, Méré, Montfort l'Amaury, Neauphle le Château, Neauphle le Vieux, Orgerus, Orgeval, Poissy, Richebourg, Saint-Forget, Saint-Germain de la Grange, Saint-Lambert, Saint-Martin des Champs, Tacoignières, Villiers le Mahieu, Villiers Saint-Frédéric, et concerne douze exploitations agricoles.

Une consultation du public s'est déroulée du 30 octobre 2025 au 27 novembre 2025 inclus, durant laquelle le public a pu prendre connaissance du dossier soumis à la consultation à la Mairie de Villiers Saint-Frédéric, et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou par courrier postal ou électronique.

Une partie du territoire de notre commune étant comprise dans le rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation concernée et des sites de stockage et/ou notre commune étant concernée par le plan d'épandage des digestats produits par l'installation de méthanisation, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette demande d'enregistrement, au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public, soit le 12 décembre 2025.

Vu la réunion de travail du Conseil municipal en date du 20 novembre 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

Article unique : d'émettre un avis favorable à la demande d'enregistrement.

Ampliation à

Sous-Préfecture de Rambouillet

Unité départementale des Yvelines DRIEAT (Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Ile de France)
aux archives

Délibération n° 25-12-50

OBJET : COMMUNAUTE DE COMMUNES «CŒUR D'YVELINES» : RAPPORT D'ACTIVITES - ANNEE 2024.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le rapport annuel d'activités établi par la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines pour l'année 2024.

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines en date du 24 septembre 2025,

Vu la réunion de travail du Conseil municipal en date du 20 novembre 2025,

Le Conseil municipal,

PREND connaissance du rapport annuel d'activités établi par la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines pour l'année 2024.

DIT que ce document sera tenu à la disposition du public en Mairie.

Ampliation à :
Sous-Préfecture de Rambouillet
Président de la CCCY
Archives

Délibération n° 25-12-51

OBJET : COMMUNAUTE DE COMMUNES « CŒUR D'YVELINES » : RAPPORT SUR LE SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES – ANNEE 2024.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le rapport annuel établi par la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines sur le service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2024.

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines en date du 24 septembre 2025,

Vu la réunion de travail du Conseil municipal en date du 20 novembre 2025,

Le Conseil municipal,

PREND connaissance du rapport annuel établi par la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines relatif au service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2024.

DIT que ce document sera tenu à la disposition du public en Mairie.

Ampliation à :
Sous-Préfecture de Rambouillet
CCCY
Archives

Délibération n° 25-12-52

OBJET : SIRYAE : RAPPORT ANNUEL - ANNEE 2024.
--

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le rapport annuel établi par le délégataire pour l'exercice 2024.

Vu la loi n° 95/101 du 2 février 1995 (dite loi BARNIER)

Considérant que cette disposition a pour objet de renforcer la transparence et l'information sur le service de l'eau potable,

Considérant qu'il y a lieu de prendre connaissance de ce document, afin de le mettre à disposition du public en Mairie, dans les quinze jours qui suivent sa présentation au Conseil municipal,

Vu la réunion de travail du Conseil municipal du 20 novembre 2025,

Le Conseil municipal,

PREND connaissance du rapport annuel établi par le délégataire pour l'exercice 2024.

DIT que ce document est tenu à la disposition du public en Mairie.

Ampliation à :
Sous-Préfecture de Rambouillet
SIRYAE
Archives

Délibération n° 25-12-53

OBJET : SIRYAE : ADHESION DE LA COMMUNE DE SEPTEUIL.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-18,
Vu les statuts du Syndicat,
Vu la réunion de travail du Conseil municipal en date du 20 novembre 2025,

Vu la délibération n° 2025-31 de la commune de Septeuil en date du 1^{er} octobre 2025 visant à transférer sa compétence eau potable au SIRYAE à compter du 1^{er} janvier 2026,

Vu la délibération n° D 726-2025 du SIRYAE en date du 12 novembre 2025 portant sur l'adhésion de la commune de Septeuil au SIRYAE,

Considérant que le périmètre syndical peut être étendu, par arrêté du représentant de l'État, par l'adjonction de communes nouvelles, sous réserve de l'absence d'opposition de plus du tiers des organes délibérants des membres,

Considérant la nécessité pour les communes adhérentes au SIRYAE de se prononcer sur l'adhésion de la commune de Septeuil au SIRYAE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article unique : approuve l'adhésion de la commune de Septeuil au SIRYAE.

Ampliation à :
Sous-Préfecture de Rambouillet
SIRYAE
Archives

Délibération n° 25-12-54

OBJET : SEY 78 : RAPPORT D'ACTIVITES 2024.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le rapport annuel d'activités établi par le SEY pour l'année 2024.

Vu la réunion de travail du Conseil municipal du 20 novembre 2025,
Vu la délibération du Conseil syndical du SEY 78,

Le Conseil municipal,

PREND connaissance du rapport annuel d'activités établi par le SEY pour l'exercice 2024.

DIT que ce document est tenu à la disposition du public en Mairie.

Ampliation à :
Sous-Préfecture de Rambouillet
SEY 78
Archives

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h33



Maire, Bertrand HAUET